

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 20 JUIN 2018**

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les vingt-neuf résolutions décrites dans le présent rapport.

## 1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### **Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)**

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'en affecter le résultat (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître un bénéfice de 22 971 075,97 euros. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à hauteur de (i) 1 148 553,80 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi et (ii) le solde, soit 21 822 522,17 euros qui constitue le bénéfice distribuable, au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 21 822 522,17 euros. Il n'est pas proposé de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Approbation des conventions réglementées (quatrième à septième résolutions)**

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier (i) des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) de certains engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée », y compris tout engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. A défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions ou engagements peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver et régulariser, selon le cas, les conventions décrites ci-dessous et dans le rapport de vos Commissaires aux comptes qui ont été autorisées préalablement ou ratifiées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice 2017.

- **Conventions autorisées préalablement dans le cadre du refinancement de la Société (quatrième à sixième résolutions)**

Il est rappelé que le 12 décembre 2017, la Société a annoncé avoir procédé au refinancement de sa dette. Cette opération de refinancement s'articule autour des principaux éléments suivants (l'« **Opération de Refinancement** ») :

- un prêt bancaire à terme pour un montant de 600 millions de dollars US conclu le 10 décembre 2017 entre la Société (en qualité de garant et d'*obligor*), Maurel & Prom Gabon (en qualité d'*obligor*), Maurel & Prom West Africa (en qualité d'empunteur) et un groupe de neuf banques internationales ;

- un prêt d'actionnaire conclu avec Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« **PIEP** ») le 11 décembre 2017, d'un montant initial de 100 millions de dollars US, avec une seconde tranche de 100 millions de dollars US, tirable à la discrétion de la Société, portant intérêt au taux annuel de LIBOR +1,6 % et remboursable par tranches selon un échéancier prévu dans la documentation débutant en 2020 (le « **Prêt d'Actionnaire** ») (*quatrième résolution*) ;
- le remboursement d'environ 760 millions de dollars US de dette existante : (i) clôture de l'emprunt *revolving credit facility* (RCF) en cours d'amortissement, soit 325 millions de dollars US permettant également le déblocage de 75 millions de dollars US de liquidités jusque-là immobilisées en garantie, (ii) remboursement des prêts d'actionnaire mis à disposition par PIEP selon les termes et conditions définis lors de l'offre publique d'achat pour 189 millions d'euros (environ 224 millions de dollars US) et (iii) le rachat des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PIEP, aux termes d'un contrat conclu entre la Société et PIEP le 10 décembre 2017 (le « **Contrat de Rachat des ORNANE** ») (*sixième résolution*) pour un montant total de 180 millions d'euros (environ 213 millions de dollars US), suivi de leur annulation.

Dans le cadre de l'Opération de Refinancement, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 23 novembre 2017, autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion (i) du Prêt d'Actionnaire (*quatrième résolution*), (ii) d'une convention de subordination des dettes de la Société résultant notamment du Prêt d'Actionnaire (la « **Convention de Subordination** ») (*cinquième résolution*) et (iii) du Contrat de Rachat des ORNANE (*sixième résolution*).

La conclusion du Prêt d'Actionnaire, de la Convention de Subordination et du Contrat de Rachat des ORNANE entre dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce dans la mesure où (i) ces accords sont conclus entre la Société et PIEP qui détient plus de 10 % du capital de la Société, (ii) PIEP est administrateur de la Société et (iii) trois administrateurs de la Société ainsi que le représentant permanent de PIEP exercent des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina (Persero).

L'Opération de Refinancement, dans le cadre de laquelle s'inscrit la conclusion de l'ensemble de ces accords et sans lesquels elle n'aurait pu être réalisée, offre à la Société et à son groupe des conditions d'endettement favorables et permet au groupe de renforcer sa structure financière. A la suite de ce refinancement, le groupe Maurel & Prom dispose d'environ 240 millions de dollars US de trésorerie et équivalents de trésorerie et bénéficie d'un rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de grâce sans échéance significative. Le refinancement en dollars US permet en outre au groupe Maurel & Prom de réduire significativement son exposition aux variations de taux de change en alignant la devise de son endettement sur celle de ses revenus.

- *Convention ratifiée par la Société (septième résolution)*

Un avenant au Contrat de Rachat des ORNANE a été conclu le 19 décembre 2017 afin de préciser les modalités de paiement des ORNANE. Il convient cependant de noter que le Conseil d'administration n'a pas formellement autorisé la conclusion de cet avenant. Or, dans la mesure où le Contrat de Rachat des ORNANE avait initialement fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration conformément à la procédure des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce, il convient donc, en tant que de besoin, de ratifier la conclusion de cet avenant et de procéder à la régularisation prévue par l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce. La procédure de régularisation prévue par l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce prévoit que l'assemblée générale de la Société, intervenant sur rapport spécial des Commissaires aux comptes, peut expressément régulariser la convention, ce qui est demandé aux actionnaires.

### **Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'administration (huitième à dixième résolutions)**

Le Conseil d'administration de la Société peut être composé de trois à 12 membres, sauf exceptions. Le Conseil d'administration est, à la date du présent rapport, composé de sept administrateurs (dont

quatre hommes et trois femmes). La durée du mandat des administrateurs fixée dans les statuts de la Société est de trois ans.

Les mandats d'administrateur de Mesdames Carole Delorme d'Armaillé et Maria R. Nellia ainsi que de la société PIEP arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 24 avril 2018, de proposer à votre Assemblée de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de trois ans (*huitième à dixième résolutions*), qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les renouvellements proposés s'inscrivent dans le respect de l'obligation prévue par l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme/femme.

- *Biographie de Madame Carole Delorme d'Armaillé*

Madame Carole Delorme d'Armaillé, née le 1<sup>er</sup> septembre 1962 (55 ans), de nationalité française, est administrateur de la Société depuis le 27 mars 2013 et Présidente de l'Observatoire des risques.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé après un passage à la direction financière de Pechiney rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox).

À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE) puis de Directeur de la Communication pendant dix ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris.

Depuis début 2016, elle est Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Madame Carole Delorme d'Armaillé est considérée comme indépendante au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** ») auquel la Société se réfère.

A la date du présent rapport, arrêté le 24 avril 2018, elle détient à la connaissance de la Société 500 actions de cette dernière.

- *Présentation de la société PIEP*

PIEP est administrateur de la Société depuis le 10 avril 2017. PIEP est une filiale de PT Pertamina (Persero), société nationale pétrolière indonésienne et tête d'un groupe pétrolier intégré employant près de 28 000 personnes à fin 2015. PT Pertamina (Persero) est présente dans les secteurs de l'exploration et production (pétrole et gaz), du raffinage, de la distribution et du marketing (produits pétroliers et pétrochimiques), ainsi que dans le développement des biocarburants, de la géothermie et d'autres énergies alternatives et durables.

Monsieur Huddie Dewanto, né le 11 décembre 1963 (54 ans), de nationalité indonésienne, est membre du conseil d'administration de PIEP et représentant permanent de PIEP au sein du Conseil d'administration de la Société depuis le 10 avril 2017. Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis. Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, il compte 28 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne. Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que Responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été

nommé Directeur des finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de Conoco Phillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que Directeur des finances et des affaires.

PIEP, actionnaire de contrôle de la Société, ainsi que son représentant permanent Monsieur Huddie Dewanto (qui est lié à PIEP), ne sont pas considérés comme indépendants au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF.

A la date du présent rapport, arrêté le 24 avril 2018, PIEP détient 141 911 939 actions de la Société et son représentant permanent aucune, étant précisé qu'ils ne sont soumis à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

- **Biographie de Madame Maria R. Nellia**

Madame Maria R. Nellia, née le 1<sup>er</sup> mars 1965 (53 ans), de nationalité indonésienne, est administrateur de la Société depuis le 10 avril 2017 et membre de l'Observatoire des risques.

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur du pétrole et du gaz depuis 1989, soit depuis 29 ans. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de vice-présidente du soutien commercial et des affaires.

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988.

En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en prospection et exploration. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société pétrolière et gazière en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur du pétrole et du gaz telles que PT. Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui de Chef de projet exploration chez Eni Indonesia en 2014.

Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine du pétrole en publiant un mémoire de recherche intitulé « 3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO "A" Area, Offshore North Sumatra », qu'elle a présenté lors de la 22<sup>ème</sup> convention organisée par l'Indonesian Petroleum Association (IPA) en 1993 et de la convention de l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG) en 1994.

Madame Maria R. Nellia n'est pas considérée comme indépendante au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et du Code AFEP-MEDEF, compte tenu des liens avec PIEP.

A la date du présent rapport, arrêté le 24 avril 2018, elle ne détient aucune action de la Société, étant précisé qu'elle n'est soumise à aucune obligation d'acquisition et de détention d'actions et ce conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société.

La liste des mandats sociaux occupés par Madame Carole Delorme d'Armaillé, Madame Maria R. Nellia et PIEP est mise à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

### **Jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration (onzième résolution)**

L'assemblée générale fixe, pour un ou pour plusieurs exercices, le montant des jetons de présence qui est alloué aux membres du Conseil d'administration de la Société. Il est proposé à votre Assemblée de renouveler le montant des jetons de présence du Conseil d'administration, fixé à 450 000 euros au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018. Il est précisé que ce montant est demeuré inchangé depuis plus de dix ans.

### **Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux dirigeants mandataires sociaux (douzième à quatorzième résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des politiques de rémunération 2017 approuvées par l'assemblée générale du 22 juin 2017 au titre des vingtième et vingt-et-unième résolutions (la « **Politique de Rémunération 2017** ») sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section (b) « Eléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 », pages 87 à 93.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017 à :

- Monsieur Jean-François Hénin, Président du Conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017 (*douzième résolution*) ;
- Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration depuis le 10 avril 2017 (*treizième résolution*) ;
- Monsieur Michel Hochard, Directeur général (*quatorzième résolution*).

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice 2017 en application de la Politique de Rémunération 2017, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée. Il est cependant précisé qu'aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne s'est vu attribué, au titre de l'exercice 2017, des éléments de rémunération variable et/ou exceptionnelle.

### **Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général (quinzième et seizième résolutions)**

Il vous est proposé d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables pour 2018 (i) au Président du Conseil d'administration (*quinzième résolution*) et (ii) au Directeur général (*seizième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document de référence de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section (c) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2018 », pages 93 à 96.

### **Programme de rachat d'actions (dix-septième résolution)**

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre

certaines objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 22 juin 2017 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2018, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés ou d'assurer l'animation du marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 10 euros par action et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 195 340 310 euros. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2017 aux termes de sa vingt-deuxième résolution.

## 2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

L'ensemble des autorisations et délégations financières décrites ci-après ont généralement pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité, d'une faculté et d'une rapidité accrues de réactivité aux marchés lui permettant, le cas échéant, de faire appel à ces derniers pour y placer des valeurs mobilières et de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. En fonction de la nature de l'autorisation/délégation concernée, celle-ci peut être réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, voire sans droit préférentiel de souscription lorsqu'un tel droit n'est pas prévu par la loi.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations et délégations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation ou à la délégation qui lui a été accordée par votre Assemblée. Par ailleurs, les Commissaires aux comptes de la Société établiraient également, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des rapports complémentaires à l'attention des actionnaires de la Société.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'émission considérée emportera de plein droit, conformément à la loi, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de l'autorisation ou de la délégation concernée pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de l'autorisation ou de la délégation concernée.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler les résolutions adoptées par l'assemblée générale du 15 juin 2016. Un tableau présentant les autorisations et délégations financières en matière d'émissions de titres accordées au Conseil d'administration, en vigueur au 31 décembre 2017 ou dont le renouvellement est demandé à votre Assemblée, est joint en Annexe 1.

### **Émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution)**

#### Objet

Comme indiqué en introduction, cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds sur le marché en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son groupe.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions, et
- des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « **Filiale** ») (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi<sup>1</sup> et permettant de souscrire aux actions et aux valeurs mobilières donnant accès au capital (droit préférentiel de souscription à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de

---

<sup>1</sup> Soit, pour information au jour du présent rapport, à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation qui le précède, et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la fin de la période de souscription ou, si ce jour n'est pas un jour de négociation, jusqu'au jour de négociation qui le précède.

la période de souscription fixé par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Dans cette hypothèse, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et/ou (ii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Prix

Le prix d'émission qui serait fixé par votre Conseil d'administration ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale de l'action.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital (le « **Plafond Global (Capital)** ») serait fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créance (le « **Plafond Global (Dettes)** ») serait fixé à 700 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa onzième résolution.

#### **Emission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une Filiale, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-neuvième et vingtième résolutions)**

#### Objet

Ces émissions, réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription que ce soit par offre au public (*dix-neuvième résolution*) ou par placement privé (*vingtième résolution*), peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

### Modalités de mise en œuvre

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions, et
- des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) par voie d'offre au public (*dix-neuvième résolution*) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires (non négociable) ou (ii) par placement privé, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement (x) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et/ou (y) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (*vingtième résolution*).

En cas d'émission par voie d'offre au public (*dix-neuvième résolution*), dans l'hypothèse où les souscriptions au titre du droit de priorité n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, les titres non souscrits ainsi pourraient faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ ou sur le marché international. Votre Conseil d'administration pourrait également décider (y compris en cas d'absence de droit de priorité) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée. Cette dernière faculté est également applicable aux émissions par placement privé (*vingtième résolution*).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

Les délégations conférées au Conseil d'administration pourraient être utilisées à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour du présent rapport, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, diminuée de 5 %).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix minimum légal et réglementaire par action.

### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées par voie d'offre au public ou par placement privé serait fixé à 60 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie de placement privé sont limitées à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal maximum des titres de créance émis par voie d'offre au public ou par placement privé serait de 420 millions d'euros pour chacune de ces résolutions, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

### Durée

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priveraient d'effet à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, les délégations données par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de ses douzième et treizième résolutions.

### **Fixation du prix d'émission par le Conseil d'administration selon les modalités fixées par l'assemblée générale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution)**

### Objet

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de fixer le prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (*dix-neuvième résolution*) ou par placement privé (*vingtième résolution*) selon les modalités fixées par l'assemblée générale et décrites ci-dessous.

### Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

Pour les actions émises directement, le prix d'émission serait au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % (sous réserve que le montant des souscriptions pour chaque action soit au moins égal à la valeur nominale).

Pour les actions émises en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société percevrait au titre de ces valeurs mobilières devrait être au moins égal au prix par action fixé ci-dessus.

### Plafond

La liberté de fixation du prix par le Conseil d'administration selon les règles fixées par l'assemblée générale s'exerce dans la limite de 10 % du capital social de la Société (apprécié au jour de la décision d'émission) par an.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, c'est-à-dire (i) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (*dix-neuvième résolution*), (ii) soit sur les plafonds prévus en matière d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (*vingtième résolution*).

### Durée

La présente autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa quatorzième résolution.

## **Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution)**

### Objet

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

### Modalités de mise en œuvre

Cette autorisation permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-huitième résolution et émissions de titres par voie d'offre au public ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-neuvième et vingtième résolutions, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingt-et-unième résolution*)), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable, à savoir, au jour du présent rapport, dans les 30 jours de la clôture de la souscription.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Prix

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

### Plafond

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dont la limite est fixée par la réglementation, au jour du présent rapport, à 15 % de l'émission initiale.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital et des titres de créance s'imputeront sur les plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription objet de la dix-huitième résolution et émissions de titres par voie d'offre au public ou par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription objets des dix-neuvième et vingtième résolutions, y compris celles réalisées selon les modalités de fixation de prix décidées par l'Assemblée (*vingt-et-unième résolution*) qui s'imputent elles-mêmes, selon le cas, sur les plafonds des dix-neuvième et vingtième résolutions précitées).

### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa quinzième résolution.

**Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-troisième résolution)**

Objet

Cette délégation permettrait à votre Société, dans l'hypothèse où elle déciderait de lancer une offre publique d'échange en France ou à l'étranger sur une société cible dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, de remettre des titres de la Société en contrepartie des titres de la société cible qu'elle reçoit. Cela permettrait ainsi de faciliter le financement des opérations de croissance externe envisagées par la Société.

Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions de la Société, et
- des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Les émissions de titres auraient exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette).

Durée

La délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa seizième résolution.

**Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription (vingt-quatrième résolution)**

Objet

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe Maurel & Prom sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la vingt-troisième résolution décrite ci-dessus).

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions de la Société, et
- des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance).

Ces émissions seraient réalisées au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 60 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 60 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait également sur le Plafond Global (Capital).

Il est précisé pour information que, conformément à la loi, les augmentations de capital émises en vertu de cette résolution sont limitées à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créance serait de 420 millions d'euros, étant précisé que ce plafond de 420 millions d'euros serait commun à l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions et qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes).

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa dix-septième résolution.

#### **Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (vingt-cinquième résolution)**

#### Objet

Cette résolution permet d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### Modalités de mise en œuvre

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

La délégation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est notamment fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

#### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa dix-huitième résolution.

#### **Attribution gratuite d'actions au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (vingt-sixième résolution)**

#### Objet

Cette autorisation permettrait à la Société de récompenser les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et du groupe Maurel & Prom de leur contribution au développement de son activité et de les associer à ses performances en leur attribuant gratuitement des actions.

#### Modalités de mise en œuvre

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, étant précisé que la période de conservation minimale ne pourra alors être inférieure à un (1) an à compter de l'attribution définitive desdites actions. Dans la mesure où la période d'acquisition d'une attribution serait au minimum de deux (2) ans, le Conseil d'administration pourrait n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Il est précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

S'agissant des actions à émettre, une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise serait réalisée à l'issue de la période d'acquisition afin de livrer les actions attribuées aux bénéficiaires. Cette émission emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires de l'attribution, (i) aux sommes ainsi incorporées et (ii) au droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer les bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées, fixer les dates et les modalités d'attribution (durée des périodes d'acquisition et de conservation) ainsi que pour déterminer, s'il le juge opportun, des conditions affectant l'attribution définitive des actions gratuites telles que des conditions de présence et/ou de performance, étant précisé que les attributions gratuites d'actions réalisées au profit des dirigeants mandataires sociaux seront soumises à des conditions de performance.

Par ailleurs, conformément à la loi, le Conseil d'administration informerait chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale annuelle, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

#### Plafond

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 1 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est notamment précisé que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée. En outre, le sous-plafond applicable aux attributions réalisées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux serait de 0,30 % du capital social.

#### Durée

L'autorisation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

#### **Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-septième résolution)**

#### Objet

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du groupe, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société, à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions législatives applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'approbation de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Elle permet enfin de se conformer aux dispositions législatives applicables imposant, lorsque les salariés détiennent moins de 3 % du capital social, de proposer à l'assemblée générale une résolution tendant à procéder, à intervalle régulier fixé par les dispositions législatives applicables, à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

#### Modalités de mise en œuvre

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions de la Société, et
- des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

### Prix

Le prix d'émission des titres serait déterminé dans les conditions prévues par la loi et serait au moins égal à 80 % du Prix de Référence ou 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans. Le Prix de Référence désigne la moyenne des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de réduire ou de supprimer cette décote, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires.

### Plafond

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 1 million d'euros, étant précisé notamment que ce plafond est fixé de façon autonome, distincte et indépendante des plafonds fixés dans les autres projets de résolutions soumis à la présente Assemblée.

### Durée

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, la délégation donnée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 aux termes de sa vingtième résolution.

## **Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (vingt-huitième résolution)**

### Objet

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

### Modalités de mise en œuvre

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

### Plafond

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

### Durée

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2017 aux termes de sa vingt-troisième résolution.

### **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (vingt-neuvième résolution)**

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

### **3. Marche des affaires sociales**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2017 et depuis début 2018 dans son document de référence 2017, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice 2017, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2018 », « Document de référence 2017 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'évènements postérieurs à la clôture 2017 susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Il est précisé, à titre d'information, que la Société a publié le 23 avril 2018 son chiffre d'affaires du premier trimestre 2018 qui s'élève à 128 millions de dollars US (soit +26 % par rapport au premier trimestre 2017 et +11 % par rapport au quatrième trimestre 2017). Le communiqué de presse est disponible sur le site Internet de la Société ([www.maureletprom.fr](http://www.maureletprom.fr)), rubriques « Investisseurs » puis « Communiqués de presse », « 2018 », « Chiffre d'affaires du premier trimestre 2018 : 128 M\$ ».

Il est enfin rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

## Annexe 1

### Tableau relatif aux autorisations et délégations financières en matière d'augmentation de capital et information sur leur utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2017, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2017 ainsi que leur proposition de renouvellement, sont décrites dans les tableaux figurant ci-dessous.

N° de résolution (AG du 15/06/2016)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 15/06/2016	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
<b>Onzième</b>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 75 M€.  Montant nominal total des titres de créance : 600 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 700 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>
<b>Douzième</b>	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)/(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€.  Montant nominal total des titres de créance : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>

N° de résolution (AG du 15/06/2016)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 15/06/2016	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Treizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingtième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>
Quatorzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Autorisation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</li> <li>• Plafonds de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</li> <li>• Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>
Quinzième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Autorisation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limité à 15 % de l'émission initiale.</li> <li>• Plafonds de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.</li> <li>• Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>

N° de résolution (AG du 15/06/2016)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 15/06/2016	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Seizième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris de titres de créances) en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : 45 M€. Montant nominal total des titres de créances : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-troisième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€.</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>
Dix-septième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances) en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires <sup>(1)(2)</sup> .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 45 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances : 350 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€ (et dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration).</li> <li>• Montant nominal total des titres de créance : 420 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.  Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.  Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond : 100 M€.</li> <li>• Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>

N° de résolution (AG du 15/06/2016)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 15/06/2016	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation/de la délégation dans le cadre de l'Assemblée
Dix-neuvième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) dont 0,30 % maximum au profit des dirigeants mandataires sociaux.	38 mois, soit jusqu'au 15 août 2019.	<p>Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 17 décembre 2015 ayant le même objet.</p> <p>Autorisation utilisée dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions du 31 mars 2017 et du 24 avril 2017, pour un montant de 1 135 000 actions représentant 0,58 % du capital, étant précisé que ces attributions n'ont pas eu et n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions auto-détenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente autorisation dans le cadre de la vingt-sixième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond de l'autorisation : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration) et attribution au profit des dirigeants mandataires sociaux dans la limite de 0,30 % du capital.</li> <li>• 38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021.</li> </ul>
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 15 août 2018.	<p>Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 18 juin 2015 ayant le même objet.</p> <p>Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.</p>	<p>Il vous est proposé de renouveler la présente délégation dans le cadre de la vingt-septième résolution de l'Assemblée, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.</li> <li>• 26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.</li> </ul>

(1) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 75 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 600 M€. Il est proposé que ces plafonds globaux soient respectivement portés, dans le cadre des propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée, à 100 M € pour les augmentations de capital et à 700 M€ pour les titres de créance.

(2) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 45 M€ et sur le plafond des titres de créance de 350 M€. Il est proposé que ces plafonds soient respectivement portés, dans le cadre des propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée, à 60 M € pour les augmentations de capital et à 420 M€ pour les titres de créance.

N° de résolution (AG du 18/06/2015)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter de l'AG du 18/06/2015	Commentaires	Proposition de renouvellement de l'autorisation dans le cadre de l'Assemblée
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	<p>Nombre total d'actions de préférence attribuées gratuitement : 0,2 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration)</p> <p>Nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence : 2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).</p>	38 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.	Délégation non utilisée au 31 décembre 2017, ni à la date du présent rapport.	<p>Cette autorisation prendra fin au cours de l'exercice 2018.</p> <p>Il ne vous est pas proposé de renouveler cette autorisation dans le cadre de l'Assemblée.</p>